

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 34  
Membres présents : 21  
Membres représentés : 10  
Membres absents : 3  
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyrán GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Frédéric RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Carine BANSEDE,  
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,  
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,  
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,  
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,  
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,  
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

## MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le compte administratif a pour objet de retracer toutes les opérations réalisées durant l'exercice 2022 et d'en constater le résultat de clôture. Ce document compare également les crédits votés aux réalisations de l'exercice,

Qu'il est rappelé que ce budget relève de l'instruction comptable M4 relative aux services ou activités à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) et que ses écritures tant en dépenses qu'en recettes sont exprimées en montants hors taxes,

Qu'ainsi les recettes réelles, toutes sections confondues, perçues sont principalement constituée par une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000,00 euros, attribuée par le Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne au regard de la dérogation au principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C.) prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et par la perception des redevances des usagers d'un montant de 118 080,73 euros,

Que Monsieur Pascal PELAIN, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré, est sorti conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales au moment du vote,

Que le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame BANSEDE; 1er adjoint au Maire, élue à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif 2021 du budget annexe du parking de la Ville, dressé par Monsieur Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Que les dépenses réalisées sur l'exercice sont constituées par un remboursement au budget principal de la Ville correspondant aux frais du personnel mis à disposition pour l'année et au remboursement de la taxe foncière et de copropriété, de frais d'entretien et, par le paiement de la taxe sur les surfaces de stationnement à laquelle l'équipement se trouve assujéti. En conséquence, le budget du parking se présente ainsi :

	DÉPENSES		RECETTES	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Opérations réelles	157 863,58	Opérations réelles	418 080,73
	Opérations d'ordre	292 466,56	Opérations d'ordre	9 165,00
Total		450 330,14		427 245,73
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-23 084,41</b>		
Résultat antérieur reporté				140 301,96
<b>Résultat de clôture</b>				<b>117 217,55</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	Opérations réelles	21 451,00	Opérations réelles	
	Opérations d'ordre	9 165,00	Opérations d'ordre	292 466,56
Total		30 616,00		292 466,56
<b>Résultat de l'exercice</b>				<b>261 850,56</b>
Résultat antérieur reporté				1 138 845,85
<b>Résultat de clôture</b>				<b>1 400 696,41</b>

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les instructions budgétaires et comptables M 4,

Vu le compte de gestion de Monsieur le Responsable du Centre des finances publiques de Colombes faisant apparaître la conformité des écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

Où l'exposé complet de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

## APPROUVE

Le compte administratif ci-joint de l'exercice 2022 du budget annexe du parking du centre-ville.

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris**